



**Site Natura 2000**  
**« Côte Bleue Marine »**  
**FR9301999**



**Ateliers de la Concertation**

**Usagers du milieu marin : Pêche professionnelle**

**Réunions du 9 et 13 septembre 2010**

**COMPTE - RENDU DE REUNION**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Pêcheurs professionnels :**

- Jean-Christophe AGNIEL
- Félix BARRERI
- Alex BASSI
- Didier BOSQUET
- Alain BOZONNAT
- Patrick BOZONNAT
- Jean-Claude BRESSON
- Emile CAHUAC
- Xavier FOURBÉ
- Anthony GIORGI
- Boris OBOLENSKY
- Gérard PIANINI
- Alain RAUD
- Georges TRIBOLO
- William TILLET, Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Martigues

**Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonies :**

- Laurence LE DIREACH, Chargée de Recherche

**Personnels du Parc Marin :**

- Frédéric BACHET, Eric CHARBONNEL, Benjamin CADVILLE, Marie MONIN, Magali AGREIL, Olivier BRETTON
- Kevin LELEU (thèse de doctorat sur la pêche professionnelle aux petits métiers : programme Pampa)

**Ordre du jour**

- Présentation générale de la démarche Natura 2000 et spécifiquement en mer sur la désignation du site « Côte Bleue Marine ».
- Etat d'avancement des inventaires biologiques et socio-économiques.
- Quels enjeux pour la pêche professionnelle ?

## Synthèse des débats sur le site Natura 2000 « Côte Bleue Marine »

- Le territoire du site Côte Bleue Marine est concerné par la Directive Habitats du réseau Natura 2000. L'objectif de la démarche Natura 2000 est de conserver en bon état les habitats visés par la Directive de 1992, c'est-à-dire principalement pour la Côte Bleue l'herbier de Posidonie et les fonds rocheux sous-marins porteurs de concrétionnements (coralligènes).
- Chaque activité dans un site Natura 2000 est analysée au regard de l'impact réel ou potentiel qu'elle pourrait avoir sur les habitats et les espèces prioritaires de la directive de 1992 en fonction de leur degré de conservation et de leur représentativité.
- La démarche Natura 2000 ne s'applique pas à la gestion des ressources halieutiques, mais uniquement aux habitats et à certaines espèces. Pour le moment, la pêche au sein d'un site Natura 2000 est considérée dans un système dérogatoire car elle est déjà très encadrée par les règlements européens.
- Une étude, menée par le Muséum National d'Histoire Naturelle en soutien avec l'IFREMER, est en cours sur 2 sites en Méditerranée avec 2 Prud'homies (Palavas et Saint-Raphael) concernant les méthodes d'évaluation de l'incidence de la pêche professionnelle et de son impact sur les fonds marins.
- Les usages de loisirs comme la plongée et le mouillage forain des plaisanciers sont ressentis comme en augmentation sur la Côte Bleue. La Calanque Méjean est l'un des sites les plus fréquentés.
- Le problème des chaluts de fond dans la bande côtière semble en diminution alors qu'une nouvelle pratique perturbante apparaît avec les sennes tournantes en plein développement.
- Il n'y a pas de mesures de gestion prédéfinies sur le site Côte Bleue Marine à l'heure actuelle. Les actions dans le cadre de Natura 2000 impliqueront tous les acteurs socio-économiques du site pour une gestion durable du territoire (plaisance, plongée subaquatique, pêche professionnelle et récréative entre autre) et seront décidées et validées lors des réunions de concertation.
- Les 27 ans d'ancienneté du Parc Marin permettent de constater que les mesures de gestion volontaires établies avec les pêcheurs (réserves, récifs artificiels, ...), s'intègrent dans une démarche de protection du milieu, des habitats et de la ressource, et aussi dans une logique de développement durable, qui ont largement anticipé Natura 2000.
- La conception française du réseau Natura 2000 est de « réguler » les activités sur la base du volontariat des usagers plutôt que de réglementer sans concertation. Il apparaît nécessaire de placer les Prud'homies au centre du processus Natura 2000 afin qu'elles définissent et valident avec le Parc Marin de la Côte Bleue les mesures à mettre en place. Un Prud'homme de la Côte Bleue au sein de la Prud'homie de pêche de Marseille serait un plus pour la gestion de ce territoire marin